



Service public de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU
PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MARCHES
PUBLICS DES POUVOIRS LOCAUX

A Mesdames et Messieurs

- Les Présidents et Membres des Collèges provinciaux
- Les Gouverneurs de Province
- Les Greffiers et Receveurs provinciaux
- Les Bourgmestres et Membres des Collèges communaux
- Les Secrétaires
- Les Receveurs
- Les Présidents des Intercommunales

Namur, le

24 DEC. 2010

**Objet : Partenariats publics-privés des pouvoirs locaux.
Compétences de la Cellule d'informations financières (CIF).**

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 1er juillet 2010, a marqué son accord sur la consultation de la Cellule d'informations financières par les pouvoirs locaux et ce en matière de partenariats publics-privés.

Cette Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public a été créée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005. La CIF est placée sous l'autorité du Ministre du Budget et des Finances (actuellement Monsieur André Antoine).

La CIF a notamment pour mission de rendre un avis sur les partenariats publics-privés et les projets de financements alternatifs envisagés par la Région wallonne ou les organismes d'intérêt public qui en dépendent. Il est apparu intéressant de faire bénéficier les pouvoirs locaux de l'expertise de cette cellule en matière de partenariats publics-privés.



➤ **Quand consulter la CIF ?**

La CIF peut être consultée par un pouvoir local afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets de partenariats publics-privés.

La saisine de la CIF sera préalable à l'adoption du projet de PPP. L'avis sera sollicité avant toute décision du pouvoir local sur le mode de passation du marché public.

➤ **Comment consulter la CIF ?**

La demande d'avis doit être formulée à mon administration, à savoir la Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et santé, Direction du Patrimoine et des marchés publics, Rue Van Opré, N° 91/95, 5100 NAMUR (Jambes).

Mon administration m'ayant transmis le dossier, je solliciterai l'avis de la CIF par le biais du Ministre ayant cette Cellule dans ses compétences, à savoir le Ministre du budget. La CIF disposera de 30 jours pour remettre un avis.

➤ **En quoi consistera l'avis de la CIF ?**

Ce sera un avis préalable qui s'attachera aux aspects financiers et comptables du dossier en question.

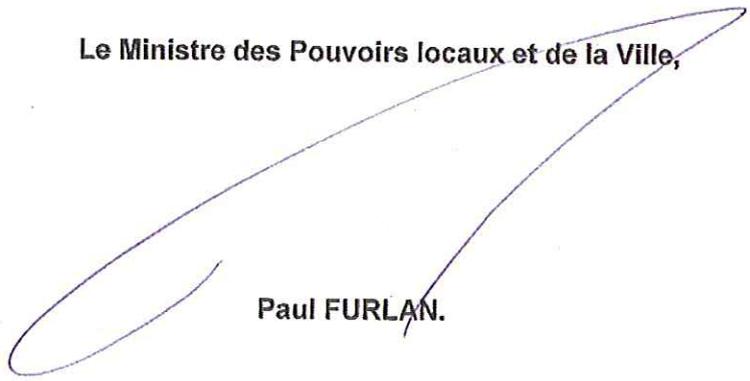
* * *

Pour tout renseignement complémentaire concernant le **contenu de cette circulaire**, je vous invite à prendre contact avec la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction des marchés publics :

- Mademoiselle Sophie LAREPPE, Attachée, ☎ : 081/32.32.55,
✉ : sophie.lareppe@spw.wallonie.be

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



Paul FURLAN.